

FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE DE L'ALIMENTATION

Point de départ :

« Intégration de l'alimentation dans le régime général de la Sécurité sociale, tel qu'il a été initié en 1946

- universalité de l'accès
- conventionnement des professionnels réalisé par des caisses gérées démocratiquement
- financement par la création d'une cotisation sociale à taux unique sur la production réelle de valeur ajoutée »

Le financement de la SSA, est un point sensible du projet, d'où la nécessité de l'étudier dans le but de rendre la proposition crédible.

Comment décider ensemble : qui décide (tirage au sort des citoyens, un groupe en particulier....) du taux, de l'assiette, du montant versé, même montant pour les adultes et les enfants.....

1-Quelques définitions et questionnements

VALEUR AJOUTEE = valeur de la production – coûts intermédiaires

La VA, est le supplément de valeur marchande que l'activité d'une entreprise donnée apporte à une marchandise qu'elle transforme.

Quid de la « valorisation » de la production, des coûts intermédiaires ? Comment valoriser le soin apporté au sol, au paysage, aux liens sociaux que peut créer une approche différente de l'industrie agro-alimentaire ? Comment comptabiliser les dégâts sur le court, long terme qu'une approche agricole qui favorise l'augmentation de la pollution atmosphérique, l'utilisation de matières minérales plus importante, plus d'énergie, pratiquent des relations néfastes envers les salariés.es, paysans.nes d'ici et d'ailleurs.....

Notre modèle comptable n'est il pas à repenser ?

La VA est ensuite répartie sous forme de revenus : salaires (revenus du travail, revenus de remplacement), rémunérations des investisseurs (revenus du capital= apporteurs de capitaux = banques, investisseurs, réinvestis dans l'entreprise) et des administrateurs (fiscalité).

Et si... tout ou partie des revenus du capital étaient investis dans la « mise en commun » des terres agricoles, des lieux de distributions alimentaire? question portée sur le foncier et plus généralement des communs liés au système alimentaire par Réseau Salarial.

C'est une fois la Valeur Ajoutée répartie entre les différents acteurs économiques que les IMPOTS et COTISATIONS peuvent être prélevés.

Les cotisations et l'impôt sont tous deux des prélèvements obligatoires. Mais !

1- différence « fiscale » entre cotisations et l'impôt

Cotisation sociale :

- Opérateur : des organismes sociaux
- Pour financer des prestations sociales, cad des revenus (remboursement de frais de santé....) versés sans contrepartie productive.

Impôt

- Opérateur : l'Etat

- Pour financer des charges, il y a un principe de son affectation de l'impôt

2- différence « politique » entre cotisation et l'impôt

Bernard FRIOT (2012)

Cotisation

« Ponction sur la richesse, versée aussitôt que produite, la cotisation ne procède pas d'une accumulation et ne génère aucun profit. En ponctionnant la valeur ajoutée pour financer la santé ou la vieillesse, la cotisation sociale met en évidence l'inutilité du crédit et de la propriété lucrative. Contrairement à l'impôt sur le revenu ou à une assurance de prévoyance contractée en vue d'un revenu différé, elle constitue un salaire socialisé. »

Impôt

« Son inconvénient tient au fait qu'il redistribue, et d'une certaine manière légitime, les revenus de la propriété et les salaires liés au marché du travail qui constitue son assiette. Indispensable dispositif de redistribution dans un système où une partie de la richesse est détournée, au moment de sa production même, vers les profits aux dépens des salaires, l'impôt présenterait une moindre utilité si l'essentiel du PIB se trouvait socialisé. »

La part de la Valeur Ajoutée « fiscalité » est prélevée directement :

- reversement de la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée), différents taux appliqués,

Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises CVAE.

La CVAE est une cotisation auxquelles les entreprises exerçant leur activité en France, avec un CA de plus de 500 000€ sont assujetties. Le taux maximal est de 0,28%, le montant est versé aux chambres de commerce et d'industrie de région et à CCI France.

La CVAE sera supprimée en 2027.

La part de la VA « revenus du travail »

Le terme assiette désigne la base sur laquelle est calculé un impôt ou une cotisation.

- impôt sur le revenu,
- cotisations sociales, l'assiette correspond à toutes les sommes et avantages attribués en contrepartie ou à l'occasion du travail (salaires, revenus de remplacement)
- Contribution Sociale Généralisée l'assiette correspond à tous les revenus provenant des revenus d'activité (salaire, revenus des indépendants..), de remplacement (indemnités de chômage, pensions retraites....), du patrimoine, produits de placement, sommes engagées ou redistribuées par les jeux. L'assiette de la CSG est donc plus large que celle des cotisations sociales.

2- Une simulation fondée sur le financement de l'assurance maladie

Une hypothèse formulée par Ingénieurs Sans Frontière Agrista en 2019

- couvrir une partie importante des dépenses alimentaires 150€ /personne
- universalité
- 3% de frais de fonctionnement (idem assurance maladie)

= besoin de 120 Md € par an (116 milliards +4 milliards de frais de fonctionnement)

- financement par prélèvement de cotisation sur les revenus du travail
- assiette de cotisation = salaires bruts, prestations vieillesse, prestation chômage, revenus mixtes
- s'appuyer sur un système connu : assurance maladie
- perdue dans un système économique où la rémunération du capital aurait été abolie (théorie de la valeur travail : seuls les travailleurs créent de la valeur, les revenus du capital sont indus et voués à disparaître)
- **taux de cotisation unique = 10%** . Quelle répartition entre cotisations salariale et patronale ?

Extrait de la présentation des « Amis.es de la Confédération Paysanne »